

# REGLEMENT CARTOGRAPHIQUE

**(Adopté à l'AG du 12/01/2018)  
Mise à jour 10/03/2021**



## PREAMBULE

Ce règlement vient compléter le règlement cartographique fédéral, sur la propriété et l'utilisation des cartes sur le département du Lot et Garonne.

### 1 - PROPRIETE DES CARTES ET MISE EN VALEUR DES CLUBS

La carte de course d'orientation est « l'équipement sportif » incontournable à la pratique et au développement de la course d'orientation sur le territoire du Lot et Garonne.

Comme le prévoit le règlement cartographique fédéral, c'est l'échelon départemental qui assure la gestion, la coordination et le suivi de la cartographie sur son territoire.

Pour garantir un développement harmonieux et efficace de ses disciplines sur son territoire, le comité départemental, avec l'ensemble de ces clubs, mutualise les ressources cartographiques et financières afin que les clubs puissent bénéficier d'un accès libre pour l'apprentissage, l'entraînement et l'organisation de compétitions pour leurs licenciés.

La mutualisation des moyens est la base fondamentale du développement cartographique sur le territoire. Le comité et/ou chaque club peuvent être amenés à financer tout ou partie de la carte.

Quel que soit le financement, la propriété de la carte revient à la collectivité des orienteurs via le CDCO 47, pour permettre un accès libre à l'ensemble des clubs du département et de disposer de son utilisation en cas de disparition du club.

La réalisation et l'utilisation d'une carte doivent obligatoirement donner lieu à des demandes d'autorisation d'accès aux propriétaires.

Afin de mettre en valeur l'effort réalisé par les clubs (financement, cartographie bénévole), le cartouche doit comporter dans la partie "Distribution" à laquelle est ajoutée " Propriété" la mention suivante :

**Distribution - Propriété : Club XXXXXXXX  
Comité départemental de Lot et Garonne**

#### 1.1 - Taxe applicable sur l'utilisation en fonction du financement

Financement	Taxe (par participant)
100% club	Pas de taxe
75% club	0,125 €
50% club	0,25 €
100% CD	0,50 €
Clubs extérieurs ou autres	0,50 €

#### 1.2 - Utilisation

Le club ayant financé entièrement ou partie de la cartographie est prioritaire sur l'utilisation de la carte durant 5ans



Il n'en demeure pas moins que l'utilisation pour tout événement doit être demandée au CD pour les raisons évoquées au chapitre 3

## 2 - PROCEDURE DE DECLARATION DES CARTES

Comme le prévoit le règlement cartographique fédéral, la déclaration de chaque carte de course d'orientation est à réaliser en ligne sur le site fédéral, par le référent cartographique du comité départemental avant sa première utilisation.

Votre club prévoit la réalisation d'une nouvelle carte ou la révision d'une carte existante.

### Etape 1 : DEMANDE PRÉALABLE

**Votre club** envoie la **demande préalable du CDCO47** (téléchargeable sur le site du CD) au responsable de la commission cartographique du CD accompagnée du devis de réalisation cartographique si votre club sollicite une aide de CD. Envoyer cette demande avant le début des travaux cartographiques.

**Rappel** : la demande préalable auprès de la commission cartographique LNACO est **réalisée par le responsable de la commission cartographique du CD** qui est le seul à établir cette demande

### Etape 2 : DÉCLARATION DE LA CARTE AUPRÈS DU CD

#### 2.1 - Cas d'une carte d'initiation :

Envoyer le fichier de la carte en OCAD 9 au responsable de la commission cartographique du CD

**Cas 1** : la commission valide la carte (respect des normes et charte graphique) : attribution d'un numéro à la carte qui est communiqué au club

**Cas 2** : la commission ne valide pas la carte (non-respect des normes et de la charte graphique). Des modifications sont demandées et l'attribution du numéro se fait à la réception du fichier corrigé

#### 2.2 - Cas d'une carte de compétition :

**Cas 1** : le contrôleur de circuits valide la carte (respect des normes et charte graphique) : attribution d'un numéro à la carte qui est communiqué au club

**Cas 2** : le contrôleur ne valide pas la carte (non-respect des normes et de la charte graphique). Des modifications sont demandées par le contrôleur et l'attribution du numéro se fait à la réception du fichier corrigé

Le fichier de la carte en OCAD 9 est envoyé au responsable de la commission cartographique du CD à la suite de la compétition

**Attention** : la carte doit être déclarée administrativement avant la date de la compétition

Le non-respect de cette obligation de déclaration avant l'établissement de la facture des redevances fédérales entraînera une pénalité financière de 30 taux de base. (Article XII.2.2 du RC)

#### 2.3 - Cas de la révision d'une carte

- Si plus de 30% de la carte est révisée : celle-ci est considérée comme une nouvelle carte et doit faire l'objet d'une nouvelle demande (voir procédure ci-dessus)



- Si moins de 30% de la carte est révisée ou si une modification, même minime, est effectuée (pour une compétition par exemple), pas de demande nécessaire. Par contre, **le nouveau fichier OCAD doit être envoyé au responsable de la commission cartographique du CD.**
- Toute révision prévue et engendrant des frais pour le CD fera l'objet d'une validation du bureau directeur après envoi d'un devis au responsable cartographique du CD.

### Etape 3 : DÉCLARATION DE LA CARTE AUPRÈS DE LA LNACO

- Les démarches sont réalisées par le responsable de la commission cartographique du CD
- Dans le cas d'une réalisation par un professionnel, celui-ci remet le fichier de la carte au CD qui envoie celle-ci à l'organisme qui en a effectué la commande.

### **ATTENTION : Pas d'envoi direct de ces documents du club à la ligue**

### 3 - OBJECTIF : EVITER LA MULTIPLICATION DES FICHIERS

Depuis plusieurs années, une multiplication des fichiers est constatée sur une même carte. Cet aspect est du, avant tout, à un manque de rigueur de la part des clubs qui réalisent des modifications, parfois minimes, au fil des mois sans faire parvenir le dernier fichier à jour à la commission cartographique. Envoyer toujours le fichier à la commission cartographique à la suite de modifications même minimes

**Si vous souhaitez utiliser une carte du département, une demande doit être faite au responsable de la commission cartographique du CD, afin d'obtenir le fichier à jour.**

### 4 - LA CHARTE GRAPHIQUE

Outre le respect de la charte graphique de la FFCO (couleurs, écriture, cartouche...), il est conseillé d'ajouter les logos ci-dessous, selon l'ordre suivant :

FFCO, CDCO47, LACO, CG47, REGION, ANS

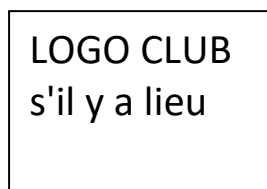
Si la carte est financée tout ou partie par le club, son logo est ajouté au logo obligatoire au dessous de celui du CDCO47



Position 1



Position 2



Position 3



Position 4



Position 5



Position 6



Position 7

Lors des épreuves ou événements, libre au club d'ajouter les logos des divers partenaires qui soutiennent l'événement.

